

Le Certificat de Garantie

Telelangue garantit à l'élève d'atteindre le niveau fixé lors de son inscription au stage «Soutien Scolaire Anglais» d'une durée de 12, 24 ou 36 mois. Dans le cas où les conditions générales d'application de la garantie mentionnées ci-dessous sont bien respectées et que l'élève n'atteint pas l'objectif garanti, Telelangue procédera au remboursement intégral des sommes versées.

Conditions générales d'application de la garantie

Article 1 - Fréquence hebdomadaire requise

Afin que la garantie soit valable, l'élève devra pouvoir justifier, pendant toute la durée de la formation, d'un minimum hebdomadaire de temps passé en formation et de nombre de cours pris avec Telelangue. Ce minimum hebdomadaire de temps passé en formation est de deux (2) heures et il se répartit en :

- 1 cours particulier de 30 minutes par Skype® (1/2 heure par semaine)
- 3 cours individualisés de 30 minutes par Internet (1h30 par semaine)

Il est convenu entre les parties que l'intensité et la régularité sont des éléments clé du succès du stage "Soutien Scolaire Anglais". Par conséquent, les deux (2) heures hebdomadaires de temps passées en formation doivent être régulièrement réparties sur chaque semaine pendant toute la durée de la formation et ne doivent pas être confondues avec une moyenne générale.

De même, il est convenu que ces cours sont un complément d'un suivi régulier des cours pris en classe. Par conséquent, l'élève devra justifier chaque année de ne pas s'être absenté à ses cours d'anglais plus de cinq (5) fois par an en fournissant la copie de ses bulletins de classe avec mention des absences ou a default en fournissant pour chaque année de scolarité une attestation d'assiduité de son professeur d'anglais.

Au cas où l'élève aurait des difficultés particulières, Telelangue pourra l'inscrire à des cours de rattrapage gratuits pendant les vacances en cours collectifs ou en cours particuliers par téléphone. L'élève aura l'obligation de suivre ces cours avec assiduité pour ne pas perdre le bénéfice de la garantie de résultat.

Article 2 - Evaluation de la note

Il est convenu entre les parties que la progression de +2 points sur 20 s'entend comme le fait d'avoir augmenté de 2 points sur 20 sa moyenne en anglais entre les trois (3) derniers trimestres de scolarité avant le début du stage « Soutien Scolaire Anglais » 12 ou 24 mois et le dernier trimestre du stage « Soutien Scolaire » 12 ou 24 mois.

Il est convenu entre les parties que «14/20 de moyenne» s'entend comme le fait d'avoir atteint 14 sur 20 en moyenne en classe d'anglais à l'issue de la troisième année de cours consécutive et sans interruption de stage «Soutien Scolaire Anglais 36 mois» de Telelangue.

A Berlitz Company

Telelangue se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant délibérément essayé de tromper ou de fausser les différents éléments justificatifs.

Article 3 - Application de la garantie

Tout élève en situation d'échec pourra prétendre au remboursement intégral des sommes versées pour sa formation sur simple présentation de son contrat dûment signé par les parties, des justificatifs des sommes versées, des documents et justificatifs d'assiduité indiqués dans les paragraphes précédents et de ses notes en anglais inférieures à la moyenne accordée par contrat.

Il est convenu entre les parties que l'élève devra fournir à Telelangue chaque année avec ce certificat de garantie toutes les attestations d'assiduité nécessaires validées par son professeur d'école.

Pour être valable ce certificat de garantie devra être accompagné des trois (3) derniers bulletins de classe des trois (3) derniers trimestres de scolarité avant le démarrage de ce stage et être complété de la mention manuscrite "lu et approuvé", daté et signé par le responsable de l'élève et contresigné par Telelangue.

Pour l'élève

Nom et Prénom de l'élève :

N° d'identifiant :

Nom et Prénom du parent ou du tuteur légal :

Date : / /

Signature du parent ou du tuteur légal :

Pour Telelangue

Date : / /

Signature et cachet